



Mairie de Damery
(MARNE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FÊTE PATRONALE

Le Maire de DAMERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant l'organisation de la Fête Patronale à Damery les :

- samedi 30 mai, dimanche 31 mai et lundi 01 juin 2026

Considérant que la sécurité des usagers doit être assurée, pendant les trois jours de fête, mais aussi lors de l'installation et du démontage des différents métiers, soit du mardi 26 mai au mardi 02 juin 2026.

ARRÊTE

Art. 1 : La Fête Patronale aura lieu les 30, 31 mai et 01 juin 2026,

Art. 2 : La circulation sera interdite, **y compris aux riverains**, sur la rue Paul Douce, du rond-point CD1-CD22 au croisement des rues de Tarbes et du Rempart du Nord :

- Samedi 30 mai de 15 H à 4 H du matin
- Dimanche 31 mai de 15 H à 4 H du matin
- Lundi 01 juin de 15 H à 21H

Art. 3 : La circulation sera interdite, **sauf aux riverains**, du :

- du mardi 26 mai à 14 H au samedi 30 mai à 17 H,
- du lundi 25 mai à 20 H au mardi 02 juin à 17 H,
- en sachant que la sécurité des usagers doit être assurée, pendant les trois jours de fête, mais aussi lors de l'installation et du démontage des différents métiers.

Art. 4 : Des déviations seront mises en place en direction des communes limitrophes :

- Vers CUMIÈRES en venant de FLEURY LA RIVIÈRE par la rue de Tarbes, la rue Anatole France et la rue Alphonse Perrin.
- Vers FLEURY LA RIVIÈRE en venant de CUMIÈRES par la rue Anatole France, la rue de Tarbes et la rue Paul Douce.

Art. 5 : Des barrières et des panneaux seront mis en place pour matérialiser ces différentes interdictions et déviations.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aÿ,
- M. l'Ingénieur des T.P.E.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la CCPC de Dormans

Fait à Damery, le 18 mai 2026
Le Maire
Sandrine MIGNON

